

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE LHUIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2017 – 20 h 30**

**ETAIENT PRESENTS** : Simon ALBERT - Laurent BORDEL - Noël CATHELIN - Jocelyne DESCOLLONGES – Melvyn GIRAULT - Frédéric GIROUD - Jean-Jacques LANDRIEUX - Cristinne URBIN - Bernard VIVIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Céline THEVENOUX ➔ procuration à Bernard VIVIER  
Nathalie BURFIN ➔ procuration à Cristinne URBIN  
Christophe DEGLISE

**Date de convocation** : 17 mars 2017

**Secrétaire de séance** : Jocelyne DESCOLLONGES

## **I – COMPTE RENDU DU 24 FEVRIER 2017**

Les Conseillers Municipaux valident à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 Février 2017.

## **II – FINANCES COMMUNALES**

### **1-1 Application article L2122-22**

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne pouvoir au Maire pour prendre certaines décisions, ce dernier informe les Conseillers de la passation de commandes :

- pour l'achat d'un desherbeur mécanique pour un coût de 2 990 € HT
- pour la mission de maîtrise d'œuvre, confiée au Cabinet GSM, pour la prestation relative aux travaux d'extension de la voirie et des réseaux du Haut des Certelles, pour un coût de 9 480 € TTC.

### **1-2 Comptes administratifs 2016**

Monsieur le Maire :

- Présente les comptes administratifs de l'exercice 2016 pour les différents budgets de la commune.

Fait l'analyse de leurs résultats comptables :

#### **Budget Principal**

Après reprises des excédents et déficits antérieurs, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 230 334.37 €, la section d'investissement un excédent de clôture de 176 309.63 €. L'excédent global de clôture s'élève à 406 644 €.

#### **Budget Eau**

Après reprises des excédents ou déficits antérieurs, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 67 263.56 €, la section d'investissement un excédent de clôture de 7 442.70 €.

L'excédent global de clôture s'élève à 74 706.26 €.

#### **Budget Assainissement**

Après reprises des excédents ou déficits antérieurs, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 39 410.27 €, la section d'investissement un excédent de clôture de 96 957.63 €. L'excédent global de clôture s'élève à 136 367.90 €.

#### **Budget Lotissement**

Le résultat de fonctionnement s'élève à 159 574.64 €, le résultat d'investissement est déficitaire de 159 522.20 €. L'excédent global de clôture s'élève à 52.44 €.

**Pour l'ensemble de ces budgets, l'excédent global de clôture s'élève à 617 770.60 €.**

Présente et commente les différents tableaux et graphiques des états de la dette.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte les comptes administratifs des budgets 2016

- vote la reprise des résultats et leurs affectations aux budgets primitifs 2017.

## **II bis – FINANCES COMMUNALES (exercice 2017)**

### **2-1 Taxes Locales directes**

M. le Maire indique à l'assemblée que suite au rattachement de la commune de LHUIS à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), l'année 2017 connaîtra un exercice de transition et que des aménagements des taxes locales sont à mettre en œuvre.

Il présente une première ébauche de ces aménagements, l'idée directrice étant que les taux cumulés du bloc communal (taux de la commune + taux de l'EPCI), pour chacune des 3 taxes, restent stables par rapport à l'exercice 2016.

Informe que la (les) commune(s) reste(nt) dans l'attente de la transmission, par les Services Départementaux des Finances Publiques, des éléments/documents nécessaires à l'établissement du budget principal.

### **2-2 Subventions aux associations**

Le conseil municipal adopte le tableau des propositions de subventions établi par la commission « Vie Associative » après examen et étude des dossiers de demandes de subventions transmises par les associations.

### **2-3 Orientations budgétaires 2017**

M. le Maire communique au conseil municipal le pré-programme des investissements prévus sur 2017. Pré-programme qui reprend les « besoins » listés sur l'année 2016 et qui sera à affiner suite aux remarques/propositions des conseillers municipaux.

### **2-4 Redevances eau et assainissement**

Le conseil municipal décide de ne pas modifier, la part communale des redevances eau et assainissement pour l'année 2017.

### **2-5 Budgets primitifs 2017**

M. le Maire communique aux conseillers municipaux la 1<sup>ère</sup> version des différents budgets.

Versions à amender par l'apport de données complémentaires attendues et des remarques/propositions des conseillers municipaux. Débat et vote des budgets lors de la séance suivante du conseil municipal.

## **III – AFFAIRES SCOLAIRES**

L'effectif prévisionnel de rentrée 2017/2018 est de 94 élèves.

Rappel : année scolaire 2015/2016 : 118

année scolaire 2014/2015 : 121

## **IV – URBANISME**

### **4-1 Révision POS PLU**

Le compte-rendu de la réunion du 02/03/2017 a été communiqué aux conseillers municipaux. Cette réunion portait principalement sur la fin du travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et sur le début de la traduction en règlement graphique en tenant compte de l'analyse des enveloppes urbaines définies par la révision du SCOT.

**Il est rappelé qu'un registre est ouvert en mairie, aux jours et heures d'ouverture, sur lequel les personnes intéressées par l'évolution du projet peuvent noter toute réflexion et proposition en rapport avec cette révision.**

#### **4-2 Dossiers en cours**

Les dossiers de demandes de documents d'urbanisme sont présentés et débattus.

#### **4-3 Caducité du POS-PLU**

A compter du 27/03/2017 le POS de la commune, établi en 1991 et révisé en 2001, sera caduc et il sera fait retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU). En RNU il n'y a plus de zonage ou l'on distingue clairement les zones constructibles ou non constructibles.

Il sera fait application de l'article L111-3 du code de l'urbanisme.

Il est notamment stipulé qu'en l'absence de Plan Local d'Urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Il sera tenu compte de la zone PAU (Parties Actuellement Urbanisées).

En application de l'article L 422-5 du code de l'urbanisme chaque demande de délivrance d'une autorisation d'urbanisme doit faire l'objet d'un avis conforme de la part du Préfet.

### **V – VOIRIE – RESEAUX**

Un diagnostic complet de détection de fuites, par corrélation acoustique, a été réalisé sur l'ensemble du réseau d'eau potable. Une cartographie complète des points à traiter (une dizaine) a été dressée. Les travaux de réhabilitation sont programmés.

**Nota : Ces travaux pourront amener à des coupures/perturbations sur la distribution de l'eau potable.**

**Dans la mesure du possible les usagers en seront informés.**

Un projet de poses de compteurs supplémentaires de sectorisation, avec collecte/transfert de données en instantané, est en élaboration.

### **VI – BATIMENTS – TERRAINS COMMUNAUX**

#### **6-1 Terrain de la Taline**

Une convention de vente a été signée pour le lot A (800 m<sup>2</sup>)

#### **6-2 agenda d'accessibilité (Ad'Ap)**

Il est rappelé que sur l'année 2017 les travaux de mise en accessibilité concerneront des locaux du bâtiment (communal) du restaurant et des locaux du bâtiment des associations (vers l'ancienne gare).

#### **6-3 Réfection de la toiture de l'église – Pan Nord de la nef**

Des entreprises de charpente « agréées Bâtiment de France » ont été sollicitées pour l'établissement de devis. Les services de l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) seront sollicités pour une subvention.

#### **6-4 Travaux forestiers**

Des travaux d'entretien des pistes et chemins forestiers, du périmètre forestier, sont inscrits au programme pour un coût de 8 300 €.

#### **6-5 Appartement T2 – Second étage du bâtiment de la mairie**

Loué à un preneur, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour un loyer mensuel de 350 €.

### **VII – CCPA – Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

#### **7-1 Conseil Communautaire**

M. le Maire rend compte du conseil communautaire du 9 mars 2017. Les comptes rendus des conseils communautaires sont affichés/consultables en mairie.

**Site internet officiel : [www-cc-plainedel'ain.fr](http://www-cc-plainedel'ain.fr)**

## **7-2 Contrat de ruralité**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un groupe de travail, regroupant des acteurs institutionnels, économiques et associatifs ainsi que des conseillers communautaires de la CCPA, dont le Maire de Lhuis, travaille actuellement à l'élaboration d'un contrat de ruralité.

Le contrat doit permettre de soutenir les projets d'aménagement opérationnels durables en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis par le Département de l'Ain et la Région.

A ce titre il a été inscrit à ce contrat le projet d'aménagement de la route RD79 dans la traversée du bourg – cœur du village – pour l'année 2018 et pour un montant estimatif de 630.000 €.

## **VIII – SIVOM RCP**

### **8-1 Gymnase du futur collègue**

Les entreprises intervenantes ont été désignées.

Concernant le financement pas d'évolution sur une plus grande « visibilité » sur le niveau d'engagement de la Région.

## **IX – GESTION DES AFFAIRES COURANTES**

### **9-1 Enlèvement des déchets/pneus ancienne voie du tram**

Organisation de l'opération en cours.

### **9-2 Couverture mobile (zones blanches/grises)**

La collecte et la remontée des problèmes de couverture mobile sur la plateforme France mobile a été effectuée par les « référents locaux ».

### **9-3 Carte Nationale d'Identité – nouvelles modalités d'établissement**

Les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité étant modifiées depuis le 20 mars 2017 la pré-demande peut se faire en ligne.

Pour les personnes ayant des difficultés à accéder aux services Internet nos secrétaires de mairie restent à disposition pour les aider à établir une pré-demande.

**Pour toute information : [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)**

## **X – DIVERS**

### **10-1 BTC Brigade Territoriale de Contact de Lhuis : [btc.lhuis@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:btc.lhuis@gendarmerie.interieur.gouv.fr)**

A été officiellement mise en service le 6 mars en présence de Mme la Sous-Préfète, des officiers du Commandement du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ain et du Commandement de Belley et des élus des communes du territoire d'activité de la BTC.

L'expérimentation se fera sur une durée de 6 mois, avec l'objectif d'accroître la présence des gendarmes sur le terrain et assurer une proximité avec la population et les élus.

### **10-2 Panneau d'affichage public**

A la demande d'un élu et après consultations/concertations un tel panneau sera installé place du Champ de Foire.

### **10-3 Conseil municipal des enfants (CME)**

Un élu soumet au conseil municipal l'idée d'un conseil municipal des enfants. Le conseil municipal approuve l'idée d'intéresser les enfants à la vie de la cité.

Melvyn Girault, conseiller municipal, accepte de piloter un groupe d'élus qui étudiera le contexte et la mise en place d'une telle assemblée.

### **10-4 Quiz de l'Echo de Lhuis 2016**

Les gagnants du jeu « mais c'est où à Lhuis » sont M. et Mme HATTON.

Le concepteur du jeu, Bernard VIVIER conseiller municipal, remettra le prix convenu aux bénéficiaires.

### **-10-5 Signalétique des commerces locaux de proximité**

Afin d'augmenter la visibilité et de soutenir l'attractivité de ces commerces un besoin de signalétique spécifique s'avère nécessaire. Un adjoint accepte de piloter un groupe de travail chargé de faire des propositions.

---

Séance levée à 24h00

Compte rendu co-rédigé par la secrétaire de séance et le Maire.

<b>Informations générales</b>
-------------------------------

### **Procurations pour les élections Présidentielles et/ou Législatives**

Les personnes souhaitant établir une procuration pour les élections présidentielles et/ou législatives doivent prendre contact auprès de la gendarmerie de Lhuis au **06.15.18.16.51** ou **btc.lhuis@gendarmerie.interieur.gouv.fr**

Une date de convocation ou un rendez-vous à domicile leur seront fixés pour l'établissement de leur procuration.

### **Brûlage à l'air libre des déchets verts**

Le brûlage des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires est interdit en vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental.

Brûler des déchets dans son jardin peut être sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie intercommunale située sur Lhuis – Chemin de Barlet.

### **Ouverture déchetterie toute l'année**

Lundi / mercredi / vendredi de 14h à 17h30

Samedi de 8h à 12h

**du 1<sup>er</sup> juin au 31 août**

Ouverture supplémentaire le samedi de 14h à 17h30

### **Règlementation du bruit dans la commune**

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité...

- les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

. les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

. les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

. les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propre à éviter une gêne pour le voisinage (bruits de manière répétée et intempestive).